MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 01 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 01 février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 28/01/2022, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ (arrivée au point n°3), COURTIN, CESBRON et MASSÉ

Étaient absents excusés : M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU
Mme DUPRÉ (arrivée au point n°3) – Pouvoir à MME TOURNIMICHE
Mme NIBODEAU – Pouvoir à Mme MASSÉ
M. GUENIN -VERGRACHT – Pouvoir à M. MORIET
Mme BERGEAULT
M. HALLÉ – Pouvoir à M. PIPEREAU
M. PICHON – Pouvoir à M. LEAU

Secrétaire de séance : M. LEAU

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **absences et les pouvoirs** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 13/01/2022** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé avec le report d'un point : VEOLIA : Renouvellement convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

ADMINISTRATION GENERALE

2022-02-01-01 Dossier hébergement pour jeunes apprentis / jeunes travailleurs : Actes modificatifs au marché de travaux

Dossier présenté par M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire

Il est rappelé que les entreprises ont été désignées par délibération lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021. (Délibération n°2021-09-30-02)

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, il est demandé de valider les actes modificatifs ci-dessous :

N° LOT	Désignation	Titulaire du marché	Montant initial du marché HT	Objet de l'acte modificatif		Montant en + ou en - de l'acte modificatf	Nouveau montant du marché HT (montant initial + acte
			en €			en €	en €
1	GROS ŒUVRE	JOUBERT-COUTURIER (Yzeures sur Creuse)	63 560,74	Moins-value	Installation de chantier (locations vestiaires, sanitaires et réfectoire), ouvrages divers (reprise des feuillures existantes, modifications des appuis et seuils)	10 451,08	74 011,82
				Plus-value	Isolation des soubassements, travaux de démolitions extérieures emprise chantier et finitions,, réseaux secs extérieurs (Electricité et Alimentation Eaux Pluviales, travaux zone retour portail, travaux dans la cave suite remontée d'eau, démolition de la dalle zone extérieure chantier		
2	CHARPENTE-COUVERTURE-ISOLATION EXTERIEURE - BARDAGE	MILLET (Champigny sur Veude)	68 364,90	Plus-value	Dépose de souche de cheminée, compris reprise de couverture et fourniture et pose de 2 velux	4 689,00	73 053,90

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 portant choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux pour la requalification d'un bâtiment communal en logements pour jeunes apprentis/jeunes travailleurs,

Vu les actes d'engagements,

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires,

DELIBERE et :

-**ACCEPTE** les devis complémentaires tels que présentés ci-dessus *(montants en euros HT)* pour les entreprises JOUBERT COUTURIER et MILLET

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 8
- Exprimés : 8 + 6
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 14
  - Contre : /
  - Abstention : /

2022-02-01-02 Dossier hébergement pour jeunes apprentis / jeunes travailleurs : demande de subvention à la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce dossier :

- Participer au Plan Relance
- Donner vie à un espace dormant inclus dans le tissu urbain
- Affirmer l'importance d'une préoccupation de l'insertion des jeunes
- Soutenir le classement « Pôle de Proximité » du bourg prévu dans l'armature territoriale du SCOT / CCLST
- Renforcer l'image de la commune dans sa mission d'acteur économique
- La liaison formation Entreprises artisanales / Union commerciale et artisanale / Mairie / Chambre des Métiers et de l'Artisanat (M. Bobier – Président de la Chambre consulaire correspondante, est élu municipal)

L'objectif majeur de ce projet est l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par la voie de l'apprentissage.

Les cibles rattachées sont :

- **La cible habitat :** Requalification d'un bâtiment communal dormant depuis 2011
- **La cible économique :** Lien avec l'activité artisanal en milieu rural
- **La cible territoire :** La ruralité avec l'image d'une dynamique d'avenir
- **La cible partenariale :** La recherche de la synergie avec le commerce / l'artisanat / l'agriculture / l'emploi
- **La cible d'image :** Une MAIRIE est un acteur économique
- **La cible sociale majeure :** Aide et accompagnement des familles dans leur recherche d'une solution d'avenir Formation Insertion pour leur(s) enfant(s) (Parcours souvent difficile et perçu comme complexe voire hermétique !)

Il convient aujourd'hui de demander une subvention à la région, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et d'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette demande de subvention (Plan Isolation).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-03-08 portant approbation de l'avant-projet, demande de subvention au titre de la DSIL, approbation du plan de financement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-05-18-02 portant approbation de l'avant-projet,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-09-30-02 portant choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés,

Sur proposition du Bureau des Adjoints,

DELIBERE et

-**DECIDE** de déposer une demande de subvention à la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Fiche 35 Plan Isolation,

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Total travaux hors isolation	333 030,25	Région - Aide CRST sollicitée (subvention de base)	41 500,00
MO hors partie retenue pour iso	31 063,56	Bonification CRST (le cas échéant)	
		Etat – Aide DSIL	289 152,00
Dépenses d'isolation			
Isolation extérieure	16 236,00		
Isolation	27 311,69		
Menuiseries	22 528,00		
Ventilation	4 929,21		
Maîtrise d'œuvre	6 390,44		
Etude thermique	1 500,00		
Diagnostics	2 160,00		
SPS	2 070,00		
		Autofinancement	116 567,15
Total des dépenses	**447 219,15**	**Total des recettes**	**447 219,15**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 8
- Exprimés : 8 + 6
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 14
  - Contre : /
  - Abstention : /

2022-02-01-03 Dossier Réhabilitation d'un bâtiment communal – Aménagement intérieur avec mise aux normes accessibilités : travaux

Dossier présenté par M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire

Il est rappelé qu'en date du 13 janvier 2022, le Conseil Municipal a adopté par délibération :

-La proposition d'honoraires du cabinet ARC A3 SUD TOURAINE pour assurer les missions d'organisation, pilotage et coordination de chantier

-Le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé au 57 rue Nationale afin d'y installer un professionnel de santé

-Le principe de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2022

-Le plan de financement prévisionnel du projet.

Il convient aujourd'hui de valider la proposition de l'entreprise JOUBERT-COUTURIER (Yseures sur Creuse) pour le lot Gros œuvre :

Désignation des travaux :

- Installation de chantier
- Travaux de démolition (enlèvement de pierres, nettoyage du sol, enlèvement coffre-fort, démolition de cloisons, dépose du parquet)
- Travaux de terrassement et dallage en béton
- Création et modification d'ouvertures
- Reprise des réseaux d'évacuation d'eaux usées
- Nettoyage de la façade

Montant du devis : 11 669.81 € HT soit 14 003.77 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-01-13-01 portant adoption de la proposition d'honoraires du cabinet ARC A3 SUD TOURAINE, approbation du projet, demande de subvention au titre de la DETR 2022, approbation du plan de financement prévisionnel ;

Vu le devis présenté par l'entreprise JOUBERT-COUTURIER, basée à Yzeures-sur-Creuse,

Sur proposition de M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire,

DELIBERE et :

-**ACCEPTE** le devis de l'entreprise JOUBERT-COUTURIER tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 11 669.81 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

-**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 9
- Exprimés : 9 + 5
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 14
  - Contre : /
  - Abstention : /

2022-02-01-04 SIEIL : Approbation de l'estimatif sommaire pour l'extension du réseau d'éclairage public – Route de Saint Bauld

Dossier présenté par M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération d'habitat sur le site de « La Souberdière », M. LEAU informe l'assemblée de l'intérêt d'une extension du réseau d'éclairage public sur la voie communale n°10 – Rte de Saint-Bauld.

Il est rappelé que lors de la séance du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal, par délibération, a approuvé les travaux d'enfouissement de la ligne HTA et les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public existant. Il convient d'ailleurs de modifier l'intitulé de la délibération pour cause d'intitulé erroné : Enfouissement et non extension.

Un estimatif sommaire a été réalisé par le SIEIL comprenant :

- Etudes et plan d'exécution
- Terrassement et génie civil
- Fourniture et pose des points lumineux (9) et travaux de raccordement
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE), récolement géoréférencé et bureau de contrôle

Le coût a été estimé par le SIEIL à 38 366.43€ HT.

La part communale s'élève à 26 856.50 € HT Net, soit un reste à charge de 70%.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. LEAU, 4ème Adjoint au Maire,

Vu l'estimatif sommaire du SIEIL,

DELIBERE et :

-**APPROUVE** les travaux d'extension de réseau d'éclairage public, sur la voie communale n°10 (Rte de St Bauld)

-**S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, M. le 4ème Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier

-**PRECISE** que l'intitulé de la délibération n° 2021-12-09-01 portant approbation de l'estimatif sommaire pour l'éclairage public est à modifier : il faut lire « approbation de l'estimatif sommaire pour **enfouissement** du réseau d'éclairage public existant » et non « pour **extension** de l'éclairage public ».

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 9
- Exprimés : 9 + 5
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 14
  - Contre : /
  - Abstention : /

2022-02-01-05- CCLST : Approbation de la convention de prestations de service pour l'exploitation des stations et réseaux – Année 2022

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ème Adjointe au Maire

Mme MILLON indique que suite à la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019, il convient de renouveler la convention de prestation de service assainissement pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2022, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention est à renouveler chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif exercées par la CCLST depuis le 1er janvier 2019,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour permettre d'assurer la bonne marche du service, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné,

DELIBERE ET :

-**APPROUVE** la convention de prestation de service assainissement collectif à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2022, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 9
- Exprimés : 9 + 5
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 14
  - Contre : /
  - Abstention :

DIA – Pour information

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjoints (BAD).

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
BAD 20/01/2022	Le Petit Gué	ZI 82 et ZI 84 (Issue de ZI N°41)	Non bâti
BAD 20/01/2022	Le Petit Gué	ZI 83 (Issue de ZI N°41)	Non bâti
BAD 27/01/2022	6 route de Bléré	AC 09	Maison + terrain

FINANCES MUNICIPALES

2022-02-01-06 Budget principal : Autorisation donnée au Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année 2022

Dossier présenté par Mme MILLON, 1ème Adjointe au Maire

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et c mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vot du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivit territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du qua des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à mandater une facture portant acquisition de matériels informatiques pour l'école.

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de facilité les dépenses d'investissement avant le vote du budget et de pouvoir régler les facture sans attendre le vote du budget primitif 2022,

DELIBERE et

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la facture de MOTIV SOLUTIONS pour un montant de 4 711.20 € TTC

-**DIT** que cette somme sera imputée sur les crédits affectés à l'opération 91 (Matériels divers), au compte 2183, de l'anné 2022.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 9
- Exprimés : 9 + 5
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 14
  - Contre : /
  - Abstention : /

INFORMATIONS DIVERSES

→**Dates à retenir** :

Mardi 01 Février – 20h30 : Conseil Municipal

Mardi 15 Février – 20h00 : Commission Générale – Présentation Budget 2021 + Orientations Budgétaires

Mardi 01 Mars – 20h00 : Présentation Budget 2022

Jeudi 03 Mars – 20h30 : Conseil Municipal

→**Remerciements :** Commune de St Nicolas de Bourgueil / Don

« Le don revient toujours au donateur,
telle l'eau de la rivière qui revient toujours à la mer. »
Bernard, avec toute mon amitié.
Un grand merci à toi et ton équipe.
Sébastien

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER Pouvoir à M.PIPEREAU	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU Pouvoir à M. MASSÉ	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M.MORIET
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT Absente excusée	M. HALLÉ Pouvoir à M. PIPEREAU	M. PICHON Pouvoir à M. LEAU	Mme MASSÉ

Fin de séance à 21h45